

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025 - (N° 324)

AMENDEMENT

N ° II-CF675

présenté par
M. Clavet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Conseil et contrôle de l'État »

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.